

# LETTRE D'INFO

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

N°19 - Juillet 2022



**CONCOURS PHOTO**  
2<sup>e</sup> ÉDITION  
15 / 08 / 21  
15 / 05 / 22

**CONCOURS PHOTO #2**  
FAUNE & FLORE, SCÈNE DE CHASSE, NATURE SAUVAGE

Nouveauté 2021  
**COURTS MÉTRAGES ET PHOTOS INSOLITES**

Concours GRATUIT  
Inscription Jours/hrs 16 mai 2022  
RÈGLEMENT ET BULLETIN DE SOUTIEN DISPONIBLES SUR WWW.FDC21.COM

## CONCOURS PHOTOS : ANNONCE DES GAGNANTS !



Fin du suspens et clap de fin pour cette seconde édition de notre concours photo !  
Pour info cette année, 30 photographes ont participé pour 87 photos reçues, un très bon cru.

Un grand bravo à eux, mais aussi à tous les autres participant(e)s !

Rendez-vous à la prochaine édition !

**FEUILLETEZ LE PORTFOLIO 2021-2022**



*Merci à tous !*

**100 000**  
/100 000  
SIGNATURES

SEUIL ATTEINT

**SIGNER**

## LE SÉNAT SE SAISIT DE LA PÉTITION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CHASSEURS

"100 000 signatures. La pétition du président de la Fédération nationale des chasseurs, Willy Schraen, intitulée "Pour la fin de la réduction fiscale pour les dons aux associations qui utilisent des moyens illégaux contre des activités légales", a dépassé ce seuil. La Conférence des présidents a décidé d'y donner suite en la renvoyant à la commission des finances, qui va lancer une mission d'information.

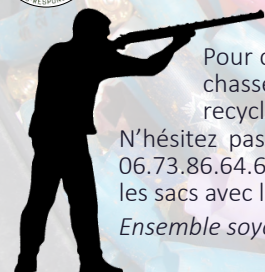
Pour le Président de la commission des finances, Claude Raynal, ce sujet mérite une attention particulière dans l'intérêt même des associations qui, dans leur immense majorité, conduisent des actions conformes à la loi et aux objectifs poursuivis par leur appel à la générosité publique.

Le rapporteur général Jean-François Husson rappelle que des dispositions légales existent d'ores et déjà pour que des condamnations pénales entraînent une suspension automatique des avantages fiscaux. Il convient néanmoins de vérifier que le champ de ces dispositions est approprié et la réalité de leur mise en oeuvre.

La commission des finances a donc décidé de créer une mission d'information "flash" sur le champ et la mise en oeuvre effective des dispositifs de suspension des avantages fiscaux pour les dons aux associations. Cette mission sera constituée du rapporteur général Jean-François Husson et du rapporteur spécial de la mission "sport, jeunesse et vie associative" Éric Jeansannetas. Elle entendra les auteurs de la pétition, le Mouvement associatif, les administrations et l'ensemble des acteurs concernés. Elle devrait rendre ses conclusions au début du mois d'octobre."



## LA SAISON DES BALL-TRAPS VA COMMENCER, N'OUBLIONS PAS DE RECYCLER !



Pour que vous puissiez recycler les cartouches tirés lors de vos fêtes de la chasse, la Fédération vous accompagne en vous fournissant des sacs de recyclages.


N'hésitez pas à contacter le technicien référent de l'opération, Paul Dupuy au 06.73.86.64.65, pour obtenir ces derniers. A l'issue, un technicien viendra collecter les sacs avec les étuis vides.

*Ensemble soyons éco-responsables, cartouches recyclés = nature préservée !*



# VALIDEZ DÈS MAINTENANT votre validation permis de chasser

**PERMIS NATIONAL**  
PETIT ET GRAND GIBIER



**208,61 €**  
(dont 5€ de frais obligatoires inclus)

**PERMIS DÉPARTEMENTAL 29**  
PETIT GIBIER ET SANGLIER



**133,90 €**  
(dont 5€ de frais obligatoires inclus)

**PERMIS DÉPARTEMENTAL 29**  
PETIT GIBIER



**128,90 €**  
(dont 5€ de frais obligatoires inclus)



**SIMPLE ET DISPONIBLE 24H/24**  
en quelques minutes seulement.



**EFFICACE**  
vous sélectionnez vos critères et le montant s'affiche automatiquement à l'écran.



**IMMÉDIAT**  
imprimez directement votre titre de validation sur papier blanc.



**SÉCURISÉ**  
système de paiement agréé par le Trésor Public

## VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Pour valider votre permis de chasser pour la nouvelle saison de chasse 2022-2023 deux possibilités :

### → EN LIGNE : OBTENTION IMMÉDIATE

Connectez-vous sur notre site internet [www.fdc29.com](http://www.fdc29.com) puis cliquez sur "Validez votre permis" et laissez-vous guider. Au préalable munissez-vous de votre numéro d'identifiant que vous retrouverez sur une ancienne validation et de votre carte bancaire.

### → PAR COURRIER : DÉLAI BEAUCOUP PLUS LONGS

Retournez le bon de commande après avoir vérifié, complété et signé, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de "Régie chasse 29" dans l'enveloppe fournie.

→ **NOUVEAU CHASSEUR :** vous bénéficiez d'un tarif préférentiel, la validation en ligne n'est donc pas possible la 1ère année. Merci d'utiliser le bon de commande papier.

## LA VALIDATION PAR INTERNET

Simple, rapide et efficace !

### COMMENT VALIDER VOTRE PERMIS DE CHASSER EN LIGNE ?

Si votre demande de validation du permis est urgente privilégiez la validation par internet.

Rendez-vous en cliquant ici.

### POURQUOI VALIDER EN LIGNE ?

→ **Simple** et disponible 24h/24 : en quelques minutes seulement.

→ **Efficace** : vous sélectionnez vos critères (département, assurance...) et le montant s'affiche automatiquement à l'écran.

→ **Rapide** : une fois le paiement enregistré, vous imprimez directement votre titre de validation sur papier blanc (sans délai, contrairement à la demande de validation via le bon de commande = 30 jours max).

→ **Sécurisé** : paiement par CB avec impression du reçu (système de paiement agréé par le Trésor Public).

La saisie de votre commande en ligne ne vous prendra que quelques minutes.

### COMMENT VALIDER EN LIGNE ?

Pour cela, rendez-vous sur notre site internet ou directement ici.

Depuis la page d'accueil, ou dans l'onglet «Permis de chasser», cliquez sur «Validez son permis par internet».

Vous devez vous munir de :

→ Votre permis de chasser

→ Votre carte bleue : Ce système utilise un système de paiement sécurisé agréé par le Trésor Public

→ Votre code identifiant composé de 14 chiffres (exemple : 20070290011520). Ce code figure sur vos titres de validation précédents (si vous avez validé votre permis dans une Fédération Guichet Unique) ou sur le bon de commande envoyé par votre Fédération, ainsi que sur l'étiquette du carnet de prélèvement bécasse, sous le code barre. Une fois connecté, choisissez vos options en vous laissant guider par le site.

La formule e-validation permet d'imprimer votre validation directement chez vous sur papier blanc, vous pouvez alors chasser immédiatement !

L'opération parrainage est toujours disponible ! Pour plus d'information cliquez-ici

**Des questions ?** Composez le 02-98-95-90-21 (service "Guichet unique", du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).



**NOUVEAU :  
DÉCLARATION  
OBLIGATOIRE SOUS  
72 H**

## PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

LISTES, PÉRIODES ET MODALITÉS DE DESTRUCTION DES « ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS », EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2022.

CAMPAGNE 2022-2023  
RÉALISATION : PASCAL BIRNANIC  
PAUL DUPONT / SORINE DOUGLO

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère  
Association agréée au titre de la protection de l'environnement

## CHASSE DU SANGLIER

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

CAMPAGNE 2022-2023  
RÉALISATION : PASCAL BIRNANIC  
FRANÇOISE BLEUZEN  
SORINE DOUGLO

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère

## PLAN DE CHASSE CERVIDÉS

INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE PLAN DE CHASSE CERVIDÉS ET DES CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS

CAMPAGNE 2022-2023

RÉALISATION : F.B. ELIZEN / P.B. HANNIC / S. LEISSEN / S. DOUGLO  
ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EN SAVOIR PLUS

EN SAVOIR PLUS

EN SAVOIR PLUS

## ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX : SAISON 2022/2023

Suite à la Commission Départementale de la Chasse et la Faune Sauvage plénière qui s'est déroulée le 29 avril 2022, vous trouverez les différents arrêtés préfectoraux signés pour la prochaine campagne 2022/2023.

Les 3 AP ont été signés le 23 mai 2022 par le Préfet Philippe MAHÉ.

Ils sont joints suivant le format qu'ils seront publiés au RAA (recueil des actes administratifs).

**A.P. SAISON 2022/2023**  
Ouverture et clôture de la chasse.

**A.P. SAISON 2022/2023**  
ESOD et les modalités de destruction à tir.

**A.P. SAISON 2022/2023**  
Modalités piégeage des ESOD pour la protection de la Loure et le Castor.

### PRINCIPALES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES PAR ESPÈCE

**2022 - 2023**  
DU 18 SEPTEMBRE AU 28 FÉVRIER (31 MARS POUR LE SANGLIER)  
**PÉRIODE D'OUVRETURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE**  
DU 18/09 AU 29/10 DE 8H30 À 19H ET DU 30/10 AU 28/02 DE 9H À 17H30

**RAPPEL : TOUTE L'ANNÉE ET POUR TOUTE CHASSE \* PORT OBLIGATOIRE D'UN VÊTEMENT FLUO ORANGE.**  
(CASQUETTE ET/OU BONNET ET/OU CHAPEAU ET/OU VESTE ET/OU GILET).

Pour la chasse du CERF, du CHEVREUIL, du SANGLIER et du RENARD à partir de 6 détenteurs du permis de chasse valide, port obligatoire de deux vêtements fluo orange (gilet ou veste et casquette ou chapeau ou bonnet).

\* sont exemptés du port obligatoire du vêtement fluo : toute chasse en forêt ou en rizières, des limaces, des rhabdies, des bandettes, des colymbides, des corvidés, du foin (sauf pour période d'ouverture générale et antérieure de la chasse), la destruction des espèces nuisibles (en période de destruction), la chasse du lapin et du rat (sauf en période de chasse), les différentes formes de vénerie, la chasse au vol à l'aide d'un réseau de proses.

ESPECE	PERIODE	MODALITES
<b>GRAND GIBIER</b>		
CERF ELAPHE	18/09 - 29/10	Plan de chasse obligatoire, Piégeage interdit
CHEVREUIL	18/09 - 29/10	Plan de chasse obligatoire, Piégeage interdit
SANGLIER	18/09 - 29/10	Plan de chasse obligatoire, Piégeage interdit
TIGRE SANGLIER	18/09 - 29/10	Plan de chasse obligatoire, Piégeage interdit
<b>OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU</b>		
PIGEON RAMIER	11/02 - 20/02	Chasse à tir autorisée, Piégeage interdit
BECASSE DES BOIS	11/02 - 20/02	Chasse à tir autorisée, Piégeage interdit
MESEITE, LIMESQUE	11/02 - 20/02	Chasse à tir autorisée, Piégeage interdit
<b>CORVIDÉS ET STURNIDÉS</b>		
MOINEAUX	Tous les jours	Chasse à tir autorisée, Piégeage interdit
ROUSSEAU	Tous les jours	Chasse à tir autorisée, Piégeage interdit
GRANDS GIBIERS DE PLAINE		
LAPIN DE GARENNE	18/09 - 29/10	Chasse à tir, piégeage et dérangement autorisés, Piégeage interdit
BAUDOUIN, RAT MUSQUE	Tous les jours	Chasse à tir, piégeage et dérangement autorisés, Piégeage interdit
LEVRE, EUROPE	02/10 - 04/12	Chasse à tir, piégeage autorisés, Piégeage interdit
REMARO	18/09 - 29/10	Chasse à tir, piégeage autorisés, Piégeage interdit
FANASO	18/09 - 29/10	Chasse à tir, piégeage autorisés, Piégeage interdit



Vous pouvez précommander le poster résumant les principales modalités réglementaires par espèce auprès de nos services soit :

- **FORMAT A2 : 7 €/u** (42x60 cm)
- **FORMAT A1 : 12 €/u** (60x85 cm)

## RAPPEL : ENQUÊTE PRÉLÈVEMENTS CHASSE INDIVIDUELLE

Merci de renseigner le tableau et de nous le retourner même si vous n'avez rien prélevé. Il vous suffit d'y noter, par espèce et par mois, le nombre d'individus prélevés au cours de cette saison, et uniquement en Finistère.

Cette enquête ne concerne que le tableau que vous avez personnellement réalisé en période de chasse. Par exemple, lors d'une chasse en battue ou en groupe, ne mentionnez que votre propre tableau et non pas le tableau total du groupe. Cette enquête ne concerne pas les prélèvements de destruction (en dehors de la période de chasse) ni le piégeage.

Pour remplir cette enquête :

- il vous suffit de télécharger le document ci dessous et de le saisir directement sur votre ordinateur durant la saison de chasse, en prenant soin de bien enregistrer à chaque modification. Puis, une fois la saison de chasse écoulée, vous transmettez votre tableau à federation.chasseurs29@fdc29.com.

- Vous pouvez également l'imprimer et le renvoyer par courrier à Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère, 18 rue Turgot, 29000 QUIMPER.



TÉLÉCHARGER L'ENQUÊTE (VERSION WORD)

CLIQUEZ



## RAPPEL : RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE POUR LE 30 JUILLET 2022

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/01/2007, il est fait obligation au piégeur d'adresser un bilan des prises effectuées.

Ce relevé répond à cette obligation légale.

FORMULAIRE D'ENQUÊTE PIÉGEAGE

CLIQUEZ

ENCORE QUELQUES PLACES DISPONIBLES !

PRIX 10 €

## HYGIÈNE DE LA VENAISON

DATE DE LA FORMATION :

Samedi 10 septembre 2022

OÙ : TY BLAISE, À BRASPARTS : Centre de formation « Chasse Nature »

